L'ABEILLE.

Paraissant tous les jours, par JEROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit sauvegardée."

MARDI MATIN, 9 DECEMBRE 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE ORLEANS, 9 décembre.

Nous appelons l'attention des spéculateurs sur l'avis qui se trouve dans la quatrième page de notre feuille, contenant la description des belles propriétés qui appartiennent à la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans et qui doivent être vendues aujourd'hui, à la Bourse Hewlett, 11 heures et demie, par Isaac L. M'Coy.

Dernières dates de	Liverpool,	1er.	novembre.
do do	Havre,	23	octobre.
do do	New-York,	22	novembre.
do do	Charleston,	29	do.

Par l'extrait d'une lettre d'un marchand de la Mobile, adressée à une maison de commerce de cette ville, nous voyons qu'un exprès est arrivé à Montgomery, portant des dates de Liverpool, jusqu'au 1er. novembre. Le prix du coton a augmenté d'un *farthing* de plus. Il y a eu de grandes ventes de coton à Augusta, à 19 cents.

Nous avons parlé, il y a quelque temps, de la nomination de deux inspecteurs chargés de surveiller les charrettes et les drays qui ne moquent des ordonnances. Nous espérons que ces inspecteurs empêcheront ces charrettes de mettre leurs chevaux au galop, mais tout va comme par le passé; il paraît que ces deux messieurs n'ont pas besoin du produit des amendes pour vivre.

Un autre paquebot à vapeur vient d'être établi pour faire le service entre cette ville et la Mobile, le bateau-à-vapeur *Anna*, partagera ce service avec l'*Otto*. Ces deux bateaux ont été réparés soigneusement et approuvés par les inspecteurs; ils sont portés à la compagnie d'assurance, sous les Nos. 1 et 2, et confiés aux soins du capitaine Baker, homme expérimenté et qui connaît parfaitement la navigation du Lac. Cette nouvelle organisation devra accélérer l'arrivée des malles dans notre ville. Nous désirons que cette entreprise réussisse et qu'elle soit favorisée par tous ceux qui sont intéressés à voir s'améliorer le service de nos malles qui a souffert si long-temps de la mauvaise organisation qui existait.

Nous apprenons que le navire à vapeur *Connecticut*, parti de New-York, et arrivé à Charleston le 25 novembre dernier, fera à l'avenir les voyages entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

Les environs de Paris viennent d'être témoins d'un assassinat suivi d'un suicide, dont nous allons rapporter quelques circonstances capables de faire frémir le cœur le plus endurci.

M. de Pontalba, père, âgé de 84 ans, demeurant à Montmorency, se sentant indisposé, appela son fils, et lui dit que n'ayant plus que peu de jours à vivre, il voulait, avant de mourir, se réconcilier avec sa belle-fille, (Madame Pontalba) qu'il le priait, en conséquence, de lui faire connaître ses intentions. M. de Pontalba, fils, cédant aux vœux de son père, fit part à sa femme des bonnes résolutions du vieillard et l'engagea à se rendre auprès de lui. A cette heureuse nouvelle, la pauvre malheureuse quitta sur le champ Paris, et arriva à Mont-l'Evêque.

Afin de donner plus de solennité à cette réconciliation, M. de Pontalba pria son fils d'aller chercher un prêtre; ce qu'il fit immédiatement; au bout de quelques instants, M. de Pontalba fit dire à sa belle fille qu'elle pouvait venir dans sa chambre. Le veillard la voyant entrer, lui dit: Malheureuse! tu vas mourir; en même temps il décharge sur elle un pistolet chargé de quatre balles, et elle tombe sans connaissance. M. de Pontalba passant dans un appartement voisin, se fit sauter la cervelle.

On était parvenu à extraire trois balles de la poitrine de Mme. Pontalba, et on désespérait de ses jours pour l'extraction de la quatrième. Tels sont les renseignemens que nous avons pu nous procurer sur cette malheureuse affaire.

Nous apprenons aussi que M. de Pontalba a envoyé son testament à M. J. Garnier, avec l'ordre de le déposer à l'étude de M. T. Caire, et de l'ouvrir en présence du maire de la Nouvelle-Orléans, aussitôt qu'il recevrait la nouvelle de sa mort.

M. JEAN MORTON, né dans l'Acadie, et demeurant aux Attakapas depuis 76 ans, est mort sur son habitation le 22 novembre, dans sa 81e. année.

Nous avons déjà parlé du projet d'établissement d'un chemin à coulisses de la Nelle Orléans à Nashville, et nous nous sommes efforcés d'en faire voir l'utilité pour notre commerce. Tout commerçant qui comprend ses intérêts doit s'empresser de souscrire à une entreprise qui doit avoir les plus beaux résultats. Si notre sympathie pour le bien général que nous avons en occasion de manifester dans beaucoup de circonstances, pouvait être un obstacle à l'accomplissement d'un projet si heureusement conçu, nous serions bien coupables, et nous mériterions d'être traités comme des ingrats qui ne savent pas profiter des occasions que la fortune leur offre avec tant de générosité.

Il serait superflu d'énumérer tous les avantages que ce chemin à coulisses doit nous procurer. Pour peu que l'on ait de bon sens, on doit savoir qu'il est dans notre commerce qui fait ombrage à tant d'autres états; or le moyen d'éviter qu'ils nous soit enlevé, c'est d'établir des communications tellement faciles que les produits ne puissent pas prendre une autre direction.

Le comité d'arrangement pour ce chemin à coulisses, vient d'adopter la résolution suivante à un meeting qui a eu lieu le 4 de ce mois.

Résolu que le comité de souscription nommé au meeting général, tenu le 20 du mois dernier, pour obtenir les souscriptions, continue de faire ses efforts afin de se procurer la somme nécessaire pour que la compagnie puisse commencer ses opérations.

(Signé) FALFREY, secrétaire.

DE LA BUVETTE DU CONSEIL DE VILLE.

Si notre devoir de journaliste ne nous impose pas l'obligation de rendre public toutes les choses qui viennent à notre connaissance, nous nous abstiendrons de parler de la scène si peu parlementaire qui a eu lieu dans la séance de samedi du Conseil de Ville. Il faut que l'odeur du *brandy* ait quelque chose de bien séduisant pour certains membres de l'honorable Conseil pour que, si les ordres ni les prières du président n'aient pu leur faire quitter ce cabinet où l'on va puiser souvent et l'oubli et la mémoire.

Plusieurs fois nous avons parlé d'une manière assez énergique de l'inconvénient qu'il y a de tenir des *liqueurs spiritueuses* dans la chambre qui touche au Conseil; nous nous attendions à voir métamorphoser cette bibliothèque de damejeannes, de bouteilles et de carafes, en une bibliothèque de livres de chez; mais c'est un désappointement que nous ne souhaitons pour ceux qui expérimentent comme nous: la buvette existe toujours, et l'argent des citoyens en fait les frais.

Le Conseil ne devrait-il pas déclarer vacants la place des trois aldermen qui figurent dans la séance que nous publions plus loin, à cause du peu de respect qu'ils ont témoigné à leur président et de la conduite qu'ils ont tenue dans cette buvette, d'où comme nous vous l'avons dit, ni ordres ni prières n'ont pu les faire sortir. Que ceux à qui nous adressons ces réflexions se préfèrent bien qu'ils ont été envoyés au Conseil pour défendre les intérêts de leurs commettans, et non pour boire leur argent.

Nous renvoyons nos lecteurs à la séance que nous publions aujourd'hui, pour les détails de cette soirée à jamais célébrée.

ETAT DE L'HOTEL DES MONNAIES DE PHILADELPHIE.

Or non-monnayé, au 15 novembre	221,300
Déposé pour être monnayé, durant la semaine qui finit le 22 novembre	89,900
	311,700
Montant des sommes monnayées durant la semaine qui finit le 22 nov., y compris 12,100 piastres en quarts d'aigles,	177,085
Reste non monnayé	134,615
Montant des sommes monnayées depuis le 1er. août jusqu'au 15 nov.	2,835,908
Du 15 novembre au 22	177,085
Total	$3,012,993

(Extrait du *Daily-News* de Philadelphie.)

VENTES DE COTON.

Rien n'est fait même vente.

Transactions de la Bourse.

Quatre lots de terre nouveau faubourg Marigny, à 4 chaq.

Une maison et un lot dans la rue Dauphine, $3,500.

Une maison et un lot, dans la rue Dumaine, entre des Marais et Villere vendus pour 2,830.

Une autre lot dans la même rue, vendu pour $1100.

Une maison et un lot dans la rue du Quartier entre Royal et Bourbon, $3300.—Plusieurs esclaves ont été vendus à bons prix.

Monsieur l'Editeur, je serai bien aise de voir dans le cours de cette semaine la liste des souscriptions au Pavillon de la Nouvelle-Orléans, pour recevoir les noms des nouveaux abonnés. Agréez, l'abbé DE L'HOSTE, chanoine.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 6 décembre 1834.

Présents: MM. Montégut, Bermudez, Labatut, Hyde, Dixon, Mc Farlane, M'Cready, Caldwell et Mercier.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

La lettre suivante du Maire est lue:

Nouvelle-Orléans, 6 décembre 1834.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs:

En exécution de vos ordonnances du 17 novembre 1829, et le premier jour de décembre courant, à midi, je mis en vente aux enchères, les divers fermes de la ville et voici ce qui en résulte.

La Halle aux Boucheries fut portée par M. Vinsce, au prix de $56,000. Cette somme étant moindre que le minimum fixé par le conseil, la vente de cette ferme fut suspendue.

La Halle aux légumes fut portée au prix de $17,500 par M. Luis de la Rosa, dernier enchérisseur; comme cette quantité était moindre que le minimum, fixé par vous, j'ai suspendu la vente de la dite halle.

Le loyer des magasins appartenant à la ville, fut mis aux enchères et le No. 1 pour lequel M. Antoine Alanche, offrit $100 par mois, ainsi que le No. 2 pour lequel la somme de $35 par mois, fut offerte par MM. Bardon & Cie. ne furent point adjugés à ces messieurs, parce que les prix qu'ils voulaient en payer n'atteignaient pas le minimum fixé par vous.

Le magasin No. 4 fut adjugé à MM. Bardon & Cie. dernier enchérisseurs, pour la somme de $25 par mois.

Le magasin No. 5, fut adjugé pour la somme de $31 par mois à M. Bartolo Clodo, dernier enchérisseur.

La halle du marché du faubourg Ste. Marie, pour laquelle M. Lake Hill, dernier enchérisseur, offrait la somme de $13600, lui fut adjugé et il a depuis présenté pour cautionneurs de ses billets, MM. Isaac Philip et Jean C. Dian.

Le droit de levée sur les petites embarcations, pirogues, &c. fut adjugé à M. Auguste Toussaint, pour la somme de $1365 et M. Jules Leblanc a été présenté par l'acquéreur, comme endosseur de ses billets.

L'assentissement du conseil étant nécessaire à l'acceptation que je dois faire des endossers de billets, présentés par les acquéreurs des fermes vendues, je ne donnerai cours aux autres dites ventes que lorsque vous m'aurez fait connaître votre décision à cet égard.

Maintenant, Messieurs, qu'il me soit permis de vous faire remarquer que la halle des bouheries, qui l'année dernière rapporta à la ville, la somme de $37500, que celle aux légumes qui en rapporta $19,300 paraissent aujourd'hui aux yeux d'une active industrie, ne vouloir que des sommes bien moindre et cela lorsque l'augmentation de la population et du commerce de la Nouvelle-Orléans, en justifierait une dans le prix de ces fermes.

Il est important de rechercher la cause de cette dépréciation ne serait elle pas une conséquence de votre ordonnance du 29 novembre dernier, qui défend d'étaler dans l'intérieur et autour des halles, des marchandises sèches, des comestibles, (Grocerie) et autres objets? Je crois m'apercevoir le jour de la vente, que les enchérisseurs craignaient que le résultat de cette ordonnance ne fut de diminuer de beaucoup le revenu sur lequel ils voulaient compter; l'assemblée des personnes qui se rendaient aux enchères, était nombreuse et cependant pour ces fermes les plus profitables de toutes, il ne fut point offert de prix qui approchassent des minimum que vous aviez fixés.

Ces faits me paraissent prouver que l'ordonnance précitée fera diminuer le prix des fermes de beaucoup plus qu'on ne s'y était attendu. J'avais prévu ce résultat lorsque j'émis l'opinion que les minimum fixés par le conseil étaient trop élevés.

Si vous tenez, messieurs, à ne pas diminuer ces minimum, il faudra que la corporation fasse faire à ses frais la collecte des revenus que pourront donner les deux fermes qui vous occupent. Voilà de nouveaux emplois à créer, de nouveaux soins à prendre, un travail de plus dans les bureaux, et plus que tout cela une rentrée de revenu qui se fera difficilement, à grands frais, par petites sommes et de manière à ne pouvoir être employée que tard à aider la corporation dans les opérations financières dont elle a besoin pour remplir ses engagemens, soutenir et augmenter son crédit.

Je désire, messieurs, que vous trouviez dans ce qui précède, la nécessité de diminuer les minimum dont nous avons parlé, ou même d'ôter à la vente que nous devons faire du reste disparaître des fermes en totalité qui dans mon opinion doit lui nuire, en enfin de faire à votre dernière ordonnance sur la police des halles des marchés, des amendemens qui puissent porter la vente des fermes à des prix plus élevés que ceux qui ont été offerts aux dernières enchères.

Les raisons que je viens d'exposer en parlant de la vente des fermes me paraissent suffire pour justifier le renvoi que je vous fais de votre ordonnance additionnelle à l'ordonnance concernant le marché aux légumes approuvée le 17 novembre 1833, en vous proposant de lui faire subir au moins un amendement qui nous permettrait d'exempter les marchands de comestibles de la défense générale que porte votre ordonnance d'étaler des marchandises sèches, des comestibles du genre de ceux qui se vendent dans les maisons et autres objets, dans l'intérieur ou autour des Halles. Les comestibles que l'on trouve aux halles sont tellement de ce genre d'objets que toutes les personnes qui vont au marché, veulent acheter, que le public verra avec peine l'exécution de cette partie de votre ordonnance. Quels sont d'ailleurs les comestibles qu'on pourrait vendre au marché, qui ne se vendent pas dans les magasins? S'il y en a ils sont en très petit nombre, et jusqu'à cette partie de l'ordonnance que vous avez voulu rendre spéciale pour ne pas vous opposer entièrement à un usage bien entendu et sanctionné par le temps, qui a réuni dans le même lieu toutes les espèces de comestibles, deviendra malgré vous générale par la nature des choses et vous aurez été plus loin que vous ne vouliez. J'ai lieu de croire aussi, que cet amendement encouragera assez les personnes qui voudraient acheter les fermes pour que les prix qu'elles offriront deviennent raisonnables et atteignent les minimum que vous avez fixés.

Vous m'avez autorisé, Messieurs, par la 18e résolution prise à votre dernière séance, à souscrire pour cinq cents actions du fond capital de l'établissement qui doit fournir à la ville en éclairage au gaz. Il m'est pénible de ne pouvoir coopérer par mon approbation de la dite résolution à cet acte patriotique. Je crois même devoir m'y opposer dans l'intérêt de la ville, et que j'entends. Vous observerez, Messieurs, l'état de pénurie dans lequel se trouve le trésor, augmenter dans ce moment, d'une somme de $50,000 le capital de sa dette et des intérêts de cette somme les dépenses auxquelles il doit faire face tous les six mois me paraît un acte qu'il serait impossible de justifier aux yeux de nos commettans dans les circonstances où nous nous trouvons. L'on dira peut-être que les dividendes à recevoir pour les dites actions serviront à payer l'intérêt des bons que vous émettrez, c'est probable. Mais cette probabilité est-elle suffisante pour la Corporation déjà obérée outre-mesure? Les dividendes ne peuvent ils pas se faire attendre longtemps?

Messieurs il ne nous est pas permis de nous tromper dans l'administration des biens de la ville, et si la responsabilité matérielle du tuteur ne nous atteint pas, nous n'échapperons point à sa responsabilité morale. On me dira encore, et cette réclamation me blesserait douloureusement, que je m'oppose à ce qu'on aide M. Caldwell, non, messieurs, je m'y oppose point; je remplis mon mandat. Et je fais observer que la corporation a aidé M. Caldwell alors qu'il était en ville, en lui ceinant le droit que seule elle avait d'établir un éclairage pour la ville et en lui prêtant une somme de vingt mille piastres pour faire des expériences. D'ailleurs, et les expériences déjà faites en donnent l'assurance, l'entreprise de M. Caldwell doit réussir et je suis persuadé que l'esprit entreprenant de nos concitoyens et leur patriotisme éclairé, les portera à fournir en peu de tems à M. Caldwell les fonds dont il a besoin; mais encore une fois cela ne convient qu'à ceux qui peuvent placer des fonds qui ne sont pas nécessaires à leur existence présente, ou dont la privation n'aiderait pas à leur ruine dans un tems à venir.

Je suis respectueusement, votre obt. servt.

D. PRIEUR, maire.

Sur motion de M. Montégut, les cautions de MM. Lockhill & Toussaints sont acceptées.

La première partie de la lettre du maire est renvoyée à la fin de la séance.

Sur la seconde partie de la lettre du maire, la résolution suivante est adoptée.

Résolu qu'à dater du 1er. Janvier 1835, les marchands de comestibles n'occuperont au marché aux légumes que les places qui leur seront désignées par le maire et pour le quelles ils payeront vingt cinq cents par jour pour chaque place, qui sera de la même dimension que les tables des marchands de légumes. Il est bien entendu que les marchandises sèches, vêtements, meubles, souliers, chapeaux et vaisselle, ne seront plus vendus dans aucuns des marchés de cette ville ni sur leurs trottoirs.

Il est de plus résolu que les dits marchands de comestibles seront toujours tenus de céder leurs places aux marchands de légumes, dans le cas où toutes les tables du dit marché seraient occupées et ce, sous peine d'une amende de $10 pour chaque contravention.

Sur la 3ème. partie de la lettre du maire, M. Mc Farlane dit que lorsqu'il présenta cette résolution, il le fit avec l'assentiment de ses constituans, il croit en conséquence devoir demander à persister; l'opinion du maire est mal fondée, car, il est certain que le conseil n'aura pas à payer, même le quart de la somme; le maire s'est encore trompé lorsqu'il a cru qu'il s'agissait ici de l'intérêt de M. Caldwell. M. Caldwell a abandonné son droit à une compagnie; il n'est maintenant qu'un actionnaire. La seule question est de savoir si la Nouvelle-Orléans restera en arrière de tous les pays civilisés qui ont adopté ce mode économique d'éclairer leurs cités. Il finit en conséquence motion que cette question soit référée à un comité.—adopté.

MM. Mc Farlane, Mercier et Montégut sont nommés de comité.

Est la une pétition signé par plusieurs citoyens se plaignant des chalans et autres bateaux qui vendent des marchandises sur la levée.

Sur motion de M. Hyde cette question est référée à un comité spécial. MM. Hyde, Dixon et Bermudez sont nommés de comité.

Est la une autre pétition contre les marchands détailleurs qui vendent dans les rues: référée à un comité spécial, sur motion de M. Mercier; sont nommés dudit comité, MM. Mercier, Caldwell et Hyde.

Est lu une pétition de M. J. Barry, demandant la remise d'une amende; sur motion de M. McCready, cette pétition est référée au maire avec instruction d'accorder la demande du pétitionnaire s'il le juge à propos.

Est lue la pétition du nommé Goulard, demandant une remise d'amende; cette pétition étant accompagnée du certificat du juge Lanneuville, la demande a été accordée.

M. Caldwell présente un rapport du comité nommé sur la pétition de la Convention des Pompiers, ce rapport recommande de leur accorder $1,500 par an. Sur motion de M. Bermudez, mis à l'ordre du jour pour la séance prochaine.

M. Mercier présente une pétition signée de 12 réfugiés polonais, demandant des secours au Conseil; cette pétition est appuyée par le Dr. Antommarchi. M. Mercier observe qu'il serait cruel de refuser la demande des pétitionnaires, il prie le Conseil de se rappeler qu'ils sont des orphelins de cette Pologne qui a combattu avec tant de courage pour sa liberté, ce sont dit l'honorable membre, des descendants des Kosbrowski, des Poniatowski. Ils ont combattu dans la plus sainte de toutes les causes; ils sont malheureux, il est de notre devoir de les secourir, tendons leurs la main et l'ombre de Kosciusko nous remercira.

Sur motion de M. Mercier amendé par M. Bermudez, résolu que $500 soient mises entre les mains du maire pour aider les réfugiés polonais.

ORDRE DU JOUR.

M. Bermudez demande l'ordre du jour sur l'ordonnance concernant un bureau pour le voyer de la ville et ses députés.

M. Labatut demande que cette ordonnance soit imprimée et mise à l'ordre du jour pour la séance prochaine,—rejeté.

M. Mercier demande que la dite ordonnance soit discutée article par article,—accordé.

Le premier art. étant lu, M. Mercier demande le rejet d'iceluy si les membres du conseil veulent se donner la peine de réfléchir il se convaincront qu'il est impossible au voyer de remplir ses devoirs dans la chambre maintenant occupée par le capitaine de la garde. Comment voit-on en effet qu'un voyer et trois ou quatre députés travaillent dans une chambre de 12 pieds carré, dans une chambre éloignée de la rue de 24 pieds, enfin dans une chambre qui ne reçoit la lumière que par une porte vitrée de deux pieds carrés. L'honorable membre sait-il qu'il faut à un voyer pour faire ses plans une table de 4 pieds de large sur 6 de longueur; par quel moyen logera-t-il dans une espace de 12 pieds quarrés quatre table de cette dimension? sait-il réfléchi que la chose la plus nécessaire à une personne qui fait des plans est la lumière. Sait-il ce par une porte vitrée ombragée par un péristyle qu'il peut que cette lumière peut être reçue. Si l'honorable membre voulait réfléchir un seul instant, il verrait que ce n'est pas dans un endroit où l'on monte la garde sans cesse, où l'on bat le tambour 6 à 7 fois par jour, où l'on entend sans interruption le bruit des clefs et des verroux du cachot, qu'un voyer peut s'occuper des calculs importans qui l'occupent presque sans cesse, et en outre, où logéra t-on le capitaine de la garde. Il n'y a pas une autre chambre pour lui, si on lui ôte celle qu'il occupe maintenant, il ne lui restera qu'à prendre un homme sous les arbres de la place. Il lui paraît que cette article est absurde et il espère que le conseil le rejettera.

M. Bermudez demande à parler en anglais parcequ'il sait qu'on ne l'écoutera pas s'il parle en française.

M. Cuthbertson interrompt le membre du quatrième district et le prie de s'abstenir de toutes personnalités et de s'en tenir à la question.

M. Bermudez continue et dit que pour répondre à la première objection du membre du 3e district, il lui suffira de faire remarquer au conseil que la chambre où le voyer tient son bureau n'est pas d'un quart aussi grande que celle maintenant occupée par le capitaine de la garde. Mais en outre, ce n'est pas pour le forcer à travailler là qu'il a présenté cette ordonnance, c'est pour y déposer les archives et y tenir deux ou trois régistres, afin que le voyer ne vienne plus dire *ces papiers sont ma propriété et je les conserves pour mon fils.* Le juge Préval y a tenu autre fois son bureau, ainsi, je crois que le voyer et ses députés pourront bien tenir des brouillons de plans qu'ils font maintenant dans un livre semblable aux livres de Banques. Dans un endroit où un juge et 5 à 6 députés marchaux ont vaqué à leurs occupations sans difficulté.

Pendant cette discussion, MM. Dixon, Hyde et M'Farlane se retirent dans la *certaine petite chambre en question*, on l'on entendit un grand bruit. Le Conseil n'étant pas en quorum, M. Cuthbertson prie le sergent d'armes de rappeler ces messieurs à leur siège, plusieurs appels réitérés furent sans succès; alors, M. Labatut se retire.

Le recorder déclare que puisque ces membres ne veulent pas absolument entendre raison, il se voit forcé d'ajourner le Conseil. En conséquence, le Conseil s'ajourne à samedi, 13 du courant.

FRANKLIN, 29 novembre 1834.

Mardi et mercredi derniers, nous avons éprouvé de fortes gelées; mais les travaux de la rouaison sont tellement avancés, que les habitans n'en souffriront que bien peu. La saison jusqu'alors avait été plus favorable, et nous avons vu avec plaisir que chacun a su en tirer parti. Hier, le vent a soufflé avec force et la pluie est tombée par torrens pendant plusieurs heures; mais aujourd'hui le temps est magnifique, et nous jouissons encore du beau bleu du ciel pur et sans nuages.

EXTERIEUR.

NOUVELLE D'ESPAGNE.

Malgré les assertions répétées des journaux légitimistes et les détails contenus dans leurs correspondances, il est avéré maintenant que la nouvelle de la prise de Bilbao par don Carlos n'est qu'une fable. Nous avons vu des lettres de cette ville, datées du 4 et du 10, qui ne font aucune mention ni d'une attaque ni même de l'approche des factieux.

La cholérra décroissait rapidement à Bilbao; mais il faisait de grands ravages dans les bandes carlistes. Zumalacarregay a fait fusiller le colonel Eraso et trois curés qui ourdissaient une intrigue auprès de don Carlos, pour lui faire retirer le commandement supérieur. Le prétendant Carlos V n'a point demandé compte à son général du sang des quatre membres de son conseil privé.

—Nous avons dit que le gouvernement espagnol avait chargé une maison de Bordeaux de faire construire dans notre port plusieurs bricks de guerre. Cette maison est celle de M. Vasquez et Co. Déjà, quatre de ces navires sont en construction dans les chantiers de MM. Chaigneau frères à Lormont et à Bacalan. Ils doivent être livrés avant le 31 décembre 1834.—*L'Indicateur.*

—Des lettres de Madrid, du 8, annoncent que dans la séance de ce jour, la chambre des procurateurs a adopté, à l'unanimité, le projet de loi qui exclut de la couronne don Carlos et ses descendans, et qui les bannit à perpétuité du territoire espagnol.

Un ordre de la reine-régente a été adressé aux gouverneurs civils de Burgos et de Santander, à l'effet de prélever sur les biens des rebelles de Biscaye, d'Alava, de Guipuscoa et de Navarre, une indemnité suffisante pour dédommager les chrétinos de la vallée de Genuezo et du bourg de Villarcayo, des pertes que leur ont fait essuyer les ravages commis par les bandes carlistes, et les récompenser de la résistance héroïque qu'ils ont opposée à l'insurrection. Les commissaires royaux dresseront un inventaire des biens de ville ou de campagne, des dévastateurs et de leurs complices, et procéderont à la saisie des revenus et des récoltes, ne laissant aux familles des factieux *que la quantité strictement nécessaire à leur subsistance.* Sur le produit de ses saisies et sequestres sera aussitôt prélevée l'indemnité des citoyens de Guriezo et de Villarcayo, et le surplus *restera en caisse pour indemniser successivement les fidèles sujets de S. M.* qui auraient à subir de semblables désastres.

On doute encore à Madrid que la chambre des procérès veuille adopter sans aucune modification la loi financière votée par l'autre chambre, et plusieurs journaux désapprouvent le système des procuradores. On assure même que la commission de finance des procérès est disposée à reconnaître intégralement toute la dette, en donnant aux ministres les moyens de payer les semestres.

M. de Toreno ne demande le pas mieux, mais il craint que les procuradores ne veuillent pas consentir à cet amendement. Il est possible que les lettres qui arriveront de Paris et de Londres avant que la commission des procérès fasse son rapport, changent l'opinion de quelques procuradores et les engagent à modifier leur projet de loi.

La pétition tendante à modifier le réglement intérieur de la chambre des procuradores a été repoussée par elle; ainsi que les ministres le désiraient. La mobilité de cette assemblée déroute toutes les conjectures. La veille, elle avait malgré tous les efforts du ministère et de ses adhérans, adhis M. Galindo qui ne remplissait, disait-on, les conditions d'éligibilité que d'une manière très insuffisante.

Les lettres de la frontière démentent formellement l'entrée de don Miguel en Espagne.

POUR TAMPICO.

Le brick mexicain très connu GEN SANTA ANNA, capitaine Vanstaooren, ayant presque complété son chargement pour le dit port, pourra prendre environ 200 barrils de plus, si l'on s'adresse de suite à M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co,

9 déc,

Compagnie de l'Eclairage au moyen du Gaz, de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné que la souscription au fond capital de la Compagnie de l'éclairage au moyen du Gaz, fixée à $500,000, en actions de *cent piastres* chaque, sera reçue au bureau de la *Compagnie d'Assurances des Négocians*, à dater d'aujourd'hui, jusqu'à samedi prochain inclusivement, de 9 du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Les conditions auxquelles M. Caldwell offre cet établissement, maintenant en pleine activité, et les privilèges que lui accorda la Législature, sont extrêmement favorables, et peuvent être vus au bureau où la souscription est ouverte.

Les conditions de la souscription sont comme suit:

Cinq piastres comptant, par action, et vingt cinq piastres aussi, par action, en billets de l'actionnaire, à un et cinq mois de date. Aussitôt la clôture des régistres une assemblée des actionnaires sera convoquée pour organiser la compagnie.

Nouvelle-Orléans, le 25 Novembre 1834.

M. MORGAN,
S. J. PETERS,
H. C. CAMMACK,
P. J. TRICOU,
J. P. FRERET,
GLENDY BURKE,
GEO. EUSTIS,
B. O. PRITCHARD:
Commissaires.

N. B. Les commissaires ont ouvert de nouveau les livres de souscription jusqu'au 31 du courant. 9 déc—19t

EN débarquement du Ballachan, et à vendre par le soussigné: 35 barricons vin blanc Santerne, 50 caisses prunes. JOSMIN BIGOURDAN,

9 déc 100 Toulouse, no 23.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 9 DECEMBRE.

La 1ère. représentation de la reprise de

La Muette de Portici,

Grand opéra en cinq actes, orné de tout son spectacle, par MM. Scribe et G. Delavigne, musique d'Auber.

Suivie de la deuxième Représentation de

LA PRIMA DONNA
OU LA SŒUR DE LAIT.

Comédie vaudeville en 3 acte, de MM. Achille & Jules.

CELEBRATION
DU TRIOMPHE DES PRINCIPES REPUBLICAINS.

Liste des noms des personnes qui composent le comité général:

J H Holland, Myford McDougall, Chas Dumond, P Summers, D St Romes, John Wiley, J Buelé, J Montamat, Wm Bullit, Paul Tulane, R M Carter, Louis Leroy, H Andry, Jules Balloc, P A Lefèvre, E Charbonnet, P Doherty, G P Manouvrier, J James, L Barbarin, père, Paul Bertus, J W Stillwell, J B Wolf, H Notton, P D Henry, P Fernandez, McHugh, Auguste Douce, J S McFarlane, W C Quink, J B Lamothe, H B Cenas, James M Kennedy, J Pinter Davidson, P Harty, James Sterett, J F Carter, P K Lawrence, S W Oakey, P K Wagner, J W Thompson, François Disard, Alonzo Morphy, C Lamothe, M Gordon, Jr. Maurice Cannon, S Kennedy, G H Elliott, H D Peire, W H Ker, Etienne Bertel, F Vernier, Jas Patton, Wm Descon, J J Beck, B Rece, N Sassinot, J Penny, E W Sewell, G W Bennett, P Laidlaw, W Shields, Dr Osborne, Thos Banks, John Wilcot, Philip Powers, S High, Wm Brothers, John Mitchell, A A Swartz, F Durive, G W Hewes, N Hoey, R J Ker, Dan'l Murphy, J B Giquel, Dr Labatut, J J Mercier, C Cannon, F Hart, P Tricou, C Dauney, J Bryon, M Egan, J Walsh, Col Cuvillier, O Rourke, Tobin, W Crawford, C Saincry, J Clarke, W C Goodrick, John J Ker, Jules Leblanc, Wm Christy, Cammagère, B Marigny, Bourgeois, L E Brown, Grégory Byrnes, E Johns, J H Caldwell, B Z Canonge, R Saïsé, J W Breedlove, Jno Nicholson, J Bozant, C Paterson, B F West, G Morris, Thos Fitzwilliams, W Brand, Thos Toby, W Bogart, H Y Santi Pétri, J Warback, D J Rogers, E L Tracey, Henry McCauley, P Rion, H Lockers, Thos Shidell, W D Lounis, Story Knox, John Stringet, H Carleton, James Ross, E Bell.

Maîtres des cérémonies, chargés de présider à la cérémonie qui aura lieu sur le champ de bataille du 8 janvier:

MM John H. Holland, William H. Ker, J de St Romes, Manuel White, J R Sterrett, H. D. Peire, B Z Canonge, J M Fernandez, A Lefèvre, John Nicholson, J J Mercier, W D Lounis, Thos Shidell, John R Grymes.

Dr Jno J. Ker, John Mitchell, J L Rabassa, James Ross, P K Wagner, John Stringer, E Johns, Chas Patterson, G H Dominguez, Weimar Shields, Story Know, H McCauley, Wm Brand.

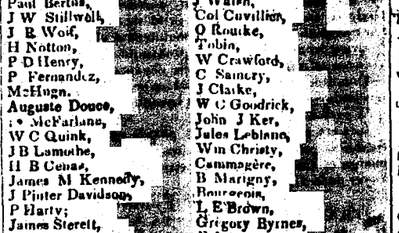

Président du dîner qui aura lieu sous l'arcade:

MM. le Gén. LABATUT,
MARIN GOUDON,
M. LEFEBVRE,
Gén PLAUCHE, } Présidents.
J. H. HOLLAND,
DENIS PRIEUR,
Dr. D. C. KER,

Vice-Présidents:

MM B. MARIGNY,
W. BULLITT,
Dr. J. S. M'FARLANE,
P. J. TRICOU,
JOHN WILCOX,
N. HOEY,
P. DOHERTY,
W. CHRISTY,
A. A. SUAREZ,
S. HIGH,
JOHN WILIE,
JOHN R GRYMES,
P. POWER, } Vice-Présidents.

COMITES SPECIAUX.

Comité chargé de contracter pour le dîner et de procurer les ornemens nécessaires pour l'appartement où il sera donné: MM. J. Wilcox, High, M'c Dougall, le Dr. M'cFarlane, W. H. Crawford, J. Patton, Wolf, James, le Dr. J. P. Davidson, Wm. Brand et E. L. Tracey, H Caldwell.

Comité chargé de faire enclore la partie du champ de bataille nécessaire pour la célébration, de faire établir une plate-forme, des tentes, un hangard &c.: MM. M'cDougall, Commagère, P. Summers et le Dr. M'cFarlane.

Comité chargé de composer un orchestre. MM. R. J. Ker, H. Andry et F. Durrive.

Comité chargé de procurer un bateau à vapeur: MM. P. Power, G. Byrnes et A. A. Suarez.

Comité chargé de faire les invitations et de préparer les toasts: MM. B. Marigny, P. K. Lawrance, H. B. Cenas, R. M. Carter, R. J. Ker, P. J. Tricou, le dr. M'Farlane, S. High, P. Soulé, M. McDougall, P. K. Wagner et J. R. Sterrett.

Comité chargé de procurer les rafraichissemens nécessaires sur le champ de bataille: MM. Harvey Norton et Daniel Murphy.

Comité chargé de surveiller l'impression des billets d'invitation: MM. Ker et Carter.

M. Gaston Prieur est prié de surveiller le tir des salves.

Le général Planche est prié de se trouver présent au moment où l'on arborera les drapeaux sur le champ de bataille.

PROGRAMME.

Célébration du jour sur le champ de bataille.

Au point du jour, une salve de cinquante coups de canon; après quoi les drapeaux des Etats-Unis et de France seront arborés.

A 11 heures, un bateau-à-vapeur convenablement orné, commencera à faire des voyages au champ de bataille, qu'il renouvellera de trois quarts d'heure en trois quarts d'heure, jusqu'à ce qu'on annonce que les discours vont être prononcés.

A midi, une salve de cent coups de canon.

A une heure et demie, les discours.

On érigera sur le champ de bataille, une plate-forme, d'une grandeur convenable, et des barrières; on placera à chaque extrémité une tente pourvue de rafraichissemens qui seront offerts gratuitement à ceux qui seront admis dans l'enceinte. Nul ne pourra s'introduire dans cette enceinte s'il n'est pourvu d'un billet, qu'on peut obtenir *gratis* en s'adressant à un des membres du comité général. Les citoyens dont les noms suivent, (au nombre de 25,) sont nommés maîtres des cérémonies pour veiller au maintien de l'ordre sur le champ de bataille, et à ce que tout se passe conformément au programme, dont chacun d'eux sera muni. La réception des dames et le soin de leur procurer des sièges convenables sont laissés aux maîtres des cérémonies. Les chevaux, voitures, &c., ne pourront pénétrer dans l'enceinte. A 3 heures, cinq coups de canon très rapidement annoncent la fin de la cérémonie qui doit avoir lieu sur le champ de bataille. A 2 heures et demie, le bateau-à-vapeur recommencera ses voyages en ville.

Nul n'aura droit à un siège sur la plate-forme, autre que ces personnes ci-après désignées:

1°. Les hôtes invités.

2°. Les dignitaires de l'assemblée, qui ont provoqué les résolutions relatives à la célébration.

3°. Les chefs et membres du sous-comité.

4°. Les orateurs.

Dîner en ville, sous l'arcade de M. Thomas Banks.

Le dîner commencera à 4 heures et un quart, et sera annoncé par une salve de quarante-deux coups de canon, en souvenir de l'état de New-York.

EXERCICES GYMNASTIQUES, ET ECOLE DE DISTRACTION DE ROPER.

Au-dessus de la maison Barnes, rue du Canal.

☞ *Ouverts tous les jours jusqu'à minuit.* ☜

J. ROPER, informe, respectueusement le public que ses exercices auront lieu à dater de lundi,